

Chapitre II

Le personnel et les moyens financiers

I - Un effectif stable

Les juridictions financières comptent au total près de 1 800 magistrats et agents. On dénombre environ 530 personnels de contrôle et d'appui au contrôle à la Cour, et 840 au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Le personnel de contrôle est composé de magistrats de la Cour et des CRTC, issus notamment de l'ENA, mais également de rapporteurs extérieurs (notamment administrateurs civils, administrateurs territoriaux, ingénieurs), et de vérificateurs (agents majoritairement de catégorie A qui assistent magistrats et rapporteurs), ainsi que d'experts qui accompagnent la Cour dans sa mission de certification. Le personnel d'appui au contrôle est composé notamment des greffiers et documentalistes, dont les travaux contribuent directement à la bonne fin des contrôles.

Ces équipes de contrôles sont appuyées dans leurs travaux par environ 400 agents administratifs qui exercent dans les différents services supports (moyens généraux, ressources humaines, affaires financières, systèmes d'information, etc.). À la Cour ces services sont dirigés par le secrétaire général, secondé par deux secrétaires généraux adjoints, sous l'autorité du Premier président.

Tableau n° 1 : évolution de l'effectif de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

	2011	2012	2013	2014
Cour des comptes				
Premier président, Procureur général et Présidents de chambre	10	10	10	10
Secrétaires généraux, avocats généraux	7	8	8	8
Autres magistrats et personnel de contrôle (1)	415	411	423	423
Personnel administratif	278	271	273	284
<i>dont appui au contrôle (2)</i>	72	83	88	98
Total Cour	710	700	714	725
Chambres régionales et territoriales des comptes				
Présidents et vice-présidents	27	24	23	24
Autres magistrats et personnel de contrôle	650	637	649	703
Personnel administratif	427	390	323	323
<i>dont appui au contrôle (2)</i>	160	161	128	126
Total CRTC	1104	1051	995	1050
Total Cour et CRTC	1814	1751	1709	1775
<i>dont contrôle et appui au contrôle</i>	1297	1292	1288	1350
<i>dont administratif (hors appui au contrôle)</i>	473	417	380	383

(1) hors rapporteurs à temps partiel

(2) soit, à la Cour : personnels des greffes, de la documentation, de l'ingénierie de formation en faveur des personnels de contrôle, certains personnels de la direction des systèmes d'information, et à compter de 2013 agents non-magistrats du centre d'appui métier ; dans les CRTC : personnels de greffe et de la documentation

Source : Cour des comptes – effectifs physiques présents au 31 décembre

L'effectif physique des juridictions financières est globalement stable depuis quatre ans. Il est encadré par un plafond d'emploi demeuré inchangé et fixé à 1 840 ETP.

Cette stabilité de l'effectif s'est accompagnée d'une évolution de la structure du personnel, en vue de s'adapter à l'élargissement des missions et à la technicité accrue des métiers des juridictions financières. Ainsi, la part des emplois de catégorie A et A +, déjà prépondérante à hauteur d'environ 70 % de l'effectif, progresse, avec une diminution parallèle des emplois de catégorie B et C. Cette évolution traduit également une

diminution de la part des emplois de soutien au profit de celle des emplois de contrôle, résultant notamment de la fusion des CRTC. L'effectif des personnels de contrôle a ainsi été renforcé depuis 2011, notamment dans les chambres régionales et territoriales des comptes, avec un peu plus de 50 personnes entre 2013 et 2014.

Tableau n° 2 : typologie du personnel de contrôle

	2011	2012	2013	2014
Cour des comptes				
Magistrats	221	228	225	219
Rapporteurs	85	69	80	81
Assistants	68	69	67	67
Experts de certification	41	45	51	56
Total Cour	415	411	423	423
Chambres régionales et territoriales des comptes				
Magistrats	316	317	320	333
Assistants	334	320	329	370
Total CRTC	650	637	649	703
Total Cour et CRTC	1065	1048	1072	1126

Source : Cour des comptes

II - Les moyens financiers : un budget stable

La Cour et les CRTC sont financées par un programme budgétaire spécifique (programme 164 – *Cour des comptes et autres juridictions financières*). Leurs dépenses se sont élevées en 2014 à environ 206 M€, soit moins de 0,02 % des dépenses des administrations publiques relevant de leurs champs de compétence.

En 2014, ces dépenses sont stables par rapport à 2013 (cf. tableau n° 3). Cette évolution devrait se poursuivre avec une légère diminution des crédits de paiement et autorisations d'engagements votés en loi de finances pour 2015 par rapport à la loi de finances pour 2014.

Tableau n° 3 : évolution des dépenses (crédits de paiement) du programme 164 – Cour des comptes et autres juridictions financières

Crédits de paiements en M€	2012 (consommé)	2013 Consommé)	2014 (chiffres provisoires au 02/01/2015)	Variation (2013-2014)
Dépenses de personnel (Titre 2)	174,85	175,71	178,32	1,49 %
- dont rémunérations nettes	72,57	72,39	71,25	- 1,57 %
- dont indemnités	43,91	43,93	45,78	4,21 %
- dont cotisations et prestations sociales	58,37	59,39	61,29	3,2 %
Dépenses de fonctionnement (titre 3)	28,08	28,24	27,74	- 1,77 %
- dont informatique	3,25	3,99	2,82	- 29,32 %
- dont matériel et fonctionnement	24,83	24,25	24,92	2,76 %
Dépenses d'investissement (titre 5)	1,51	2,06	0,38	- 81,55 %
Dépenses d'intervention (titre 6)	0,04	0,04	0,04	0 %
Total hors titre 2	29,63	30,34	28,16	- 7,19 %
TOTAL DÉPENSES (titre 2 et hors titre 2)	204,48	206,05	206,48	0,21 %

Source : Cour des comptes

Ces dépenses sont composées essentiellement de dépenses de personnel, qui représentent plus de 85 % du budget des juridictions financières. Si celles-ci se sont inscrites en légère hausse en 2014, une baisse est attendue en 2015 par l'effet d'une diminution du taux de cotisation au titre du CAS pensions et retraites de l'État.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 prévoit également une stabilisation globale des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui imposera de poursuivre les efforts de maîtrise déjà réalisés, afin de dégager les marges nécessaires à la mise en œuvre de projets informatiques importants et à la réalisation de travaux immobiliers d'ampleur inscrits dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) validé par le ministère chargé du domaine.

Ces dépenses sont financées par dotation budgétaire, à laquelle s'ajoute le produit de fonds de concours pour l'exercice de la fonction de commissariat aux comptes de certains organismes internationaux (cf. deuxième partie chapitre V).

Qui contrôle la Cour des comptes ?

Comme toute institution financée par l'argent public, la Cour des comptes voit son budget voté et contrôlé par le Parlement. Le programme budgétaire consacré aux juridictions financières fait l'objet d'indicateurs de performance suivis dans le cadre de l'examen des lois de finances.

La Cour s'appuie sur un dispositif formalisé d'audit et de contrôle interne. Par ailleurs, ses comptes font l'objet d'un audit conduit par des experts désignés par le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables.

Enfin, elle se soumet régulièrement au regard critique d'institutions supérieures de contrôle étrangères, à l'occasion de « revues par les pairs ». Les recommandations de ces pairs sont présentées à la collégialité des magistrats et débattues ; le Premier président décide ensuite des suites qui leur sont données. Au cours des dernières années, la Cour a bénéficié de trois revues par les pairs : celle du *Tribunal de contas* du Portugal a porté en 2012 sur son organisation et ses procédures, celle du Bureau national d'audit de Finlande a été consacrée en 2012 à l'organisation des missions de certification, celle du *Contrôle fédéral des finances de Suisse* a porté en 2010 puis 2013 sur l'organisation et le fonctionnement des systèmes d'information.

Les principales recommandations de ces revues par les pairs ont déjà été mises en œuvre. Leur suivi a été publié sur le site de la Cour (www.ccomptes.fr).

*

**

Les moyens des juridictions financières, humains et matériels, font l'objet de mesures de maîtrise, alors même que le métier de la Cour s'est enrichi.